

Règlement du 30ème Concours International des Mémoires de l'Économie et de la Finance

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Le CENTRE DES PROFESSIONS FINANCIERES, organise pour l'année 2014 un Concours intitulé "**Mémoires de l'Économie et de la Finance**" dont le CLUB DES JEUNES FINANCIERS, membre du CENTRE DES PROFESSIONS FINANCIERES est le Promoteur. Différentes institutions partenaires coopèrent avec le Centre des Professions Financières en vue d'attribuer des prix « professionnels » et le Grand Prix.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux étudiants qui réalisent ou viennent d'achever les cycles suivants :

- Deuxième, troisième ou quatrième année d'enseignement en Grandes Ecoles (option à vocation financière ou économique).
- Deuxième cycle universitaire à dominante financière ou économique (Magistères, Masters).
- Réalisation d'un cycle de formation supérieure spécialisée à dominante financière ou économique (DECSCF, Mastère, IAE etc.).
- ou toute formation équivalente.

Les thèses de Doctorat ne sont pas acceptées.

Les mémoires rédigés par plus de deux auteurs ne sont pas acceptés.

ARTICLE 3 : LES MÉMOIRES ET LEUR PUBLICATION

- Les **mémoires** présentés devront être réalisés dans le cadre de l'un des cycles d'études indiqués dans l'article 2 et **soutenus après le 1^{er} septembre 2012**.
- Ils approfondiront l'étude d'un thème économique, financier, commercial ou juridique clairement défini par l'auteur.
- Les critères d'appréciation pris en compte seront notamment les suivants : originalité du sujet, intérêt et actualité du sujet pour les professions financières, qualité de l'exposition du sujet, analyse de la littérature existante, démonstration convaincante, possibilité d'application pour le praticien, qualité de la conclusion et qualité de l'expression écrite.
- L'objet et la forme des mémoires sont libres. Ils seront rédigés soit en langue française soit en langue anglaise. Sauf accord préalable du jury, ces mémoires ne devront pas avoir fait l'objet d'une publication avant la date de remise des prix.

- Les rapports de stage, les analyses financières portant sur des entreprises et comportant des préconisations boursières ou l'analyse de cas qui ne présentent pas un intérêt général ne sont pas acceptés.
- **Ils devront figurer dans les 20% des notations les plus élevées de l'établissement d'enseignement et nécessairement avoir obtenu une note égale ou supérieure à 15/20 ou B+.**

Le nombre de mémoires acceptés ne pourra pas dépasser 3 par formation (Master...) et 10 par établissement. Dans le cas où ces quotas seraient dépassés, les organisateurs, sous leur seule responsabilité, élimineront les mémoires qui s'éloignent le plus des critères d'appréciation mentionnés ci-dessus avant leur examen par le jury.

Le Centre des Professions Financières et ses partenaires auront la possibilité de mettre sur leurs sites Internet, de diffuser dans leurs revues, publications ou documents, partiellement ou en totalité, les mémoires qui figureront parmi les finalistes. Le Centre des Professions Financières décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur ou à tous autres droits agréés par l'Etablissement ou l'étudiant avec des tiers.

ARTICLE 4 : LE JURY

- Le jury est composé de personnalités éminentes des mondes académique et professionnel de la finance et de l'économie en France ou à l'étranger. Par ailleurs, les partenaires des prix professionnels désignent chacun deux membres du jury.
- En cas de nécessité, le jury se réserve la possibilité de confier l'appréciation de mémoires à des spécialistes ne faisant pas partie du jury.
- Le jury organisera ses travaux d'examen des mémoires selon les méthodes qu'il considérera comme les plus adéquates.
- Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire et selon les formes qui lui paraissent les plus adéquates à une bonne sélection des lauréats. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel.
- Le jury désigne jusqu'à 3 nominés et exceptionnellement jusqu'à 5 nominés pour chaque prix parmi les mémoires admis en finale et choisit les prix, accessits et mentions parmi les nominés retenus.
- Le jury se réserve à titre exceptionnel la possibilité de ne pas attribuer certains prix.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Jusqu'à la fin des délibérations, les membres du Jury s'engagent formellement à ne divulguer aucune information confidentielle et à ne pas diffuser tout ou partie des mémoires. Cet engagement de confidentialité s'applique également aux experts qui pourraient être sollicités par le Jury.

Par la suite les mémoires finalistes pourront être diffusés ou publiés, en totalité ou partiellement, après accord du Centre des Professions Financières, par le Centre et/ou par les partenaires du Concours avec l'accord du Centre des Professions Financières. Par ailleurs, les finalistes auront la possibilité de diffuser leurs travaux après le Concours selon les modalités qui leur conviennent.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES MÉMOIRES

Pour faire acte de candidature :

- a) les pièces suivantes sont à envoyer à la fois par courrier postal et par courrier électronique (version scannée) aux adresses ci-dessous :

Mémoires de l'Économie et de la Finance

Centre des Professions Financières

20 rue de l'Arcade 75008 Paris

cimef@professionsfinancieres.com

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'étudiant (ou les étudiants), le directeur du mémoire et le responsable de la formation suivie.
- Une attestation de non plagiat du ou des étudiants, validée par l'Établissement.
- Une autorisation de publier ou diffuser en totalité ou en partie le mémoire s'il ou ils font partie des finalistes.

- b) les pièces suivantes sont à envoyer par courrier électronique à :

cimef@professionsfinancieres.com

- L'intégralité du mémoire en format électronique PDF dans la version originale présentée au jury de soutenance du mémoire et en version anonyme (version non verrouillée, sans information qui puisse participer à l'identification du candidat : noms de professeur ou d'établissement, logo, adresse, liste de remerciements, etc...).
- En cas de litige, c'est la version PDF non anonyme qui fera foi.
- Une synthèse d'une page du mémoire en format PDF en version anonyme (non verrouillée) et en version non anonyme.

Tout mémoire qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement sera éliminé d'office.

La date limite de dépôt du concours 2014 est fixée au 16 décembre 2013

Cette date pourra être prorogée sur décision des organisateurs.

ARTICLE 7 : PALMARES DU CONCOURS

La liste des prix, des mentions, des accessits, des nominés et des finalistes sera communiquée publiquement au cours du premier semestre 2014.

Montant et répartition des sommes allouées :

- Les prix attribués ont vocation à être répartis entre le lauréat et l'Établissement qui présente le mémoire.
- Si l'Établissement n'est pas en mesure de recevoir la part des récompenses qui lui revient, les sommes concernées seront versées à un fonds de réserve destiné à financer des travaux ou activités de doctorants (PhD). Le choix des bénéficiaires et le montant des aides accordées seront déterminés exclusivement par le jury du concours.

ARTICLE 8

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Concours si les circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé au Centre des Professions Financières.

La version française du règlement fait foi.